

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Thierry VAN CAMPENHOUT, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Francesco IAMMARINO, *Échevin(e)s* ;
Mohssin EL GHABRI, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Samira BENALLAL, Christine WAIGNEIN, Olenka CZARNOCKI, Marie-Hélène LAHAYE, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)* ;
Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, Victoria DE VIGNERAL, Suzanne RYVERS, Khalid TALBI, Estela COSTA, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, *Conseillers(ères)*.

Séance du 25.06.20

#Objet : Règlement communal relatif au Conseil citoyen permanent#

Séance publique

Communication

Vu la Nouvelle Loi communale, les articles 117 et 120bis ;

Vu l'accord de majorité 2018-2024 exprimant la volonté de mettre en place un Conseil citoyen permanent (CCP) afin de développer la participation des habitants, en soutenant leurs projets, en leur permettant d'appréhender les enjeux de leur Commune et en prenant en compte leur avis dans l'élaboration des politiques communales ;

Vu que selon cet accord de majorité, il s'agit de lancer un nouveau dispositif participatif et délibératif permanent composé d'habitants tirés au sort et représentatif de la diversité saint-gilloise ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cette fin (CSC N°2019/005) approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 octobre 2019 (point BO 53644) ;

Considérant que l'ASBL Invention/Particitiz a été désignée par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19 décembre 2019 en vue de mettre en place la méthodologie, la composition, la mise en place et l'accompagnement du Conseil citoyen permanent à Saint-Gilles ;

Considérant que le Conseil citoyen permanent est un conseil consultatif au sens de la Nouvelle Loi Communale, c'est à dire une « *assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées* » ;

Qu'à ce titre, il appartient au Conseil Communal, conformément à la Nouvelle loi communale, de réglementer la composition, la mission et le fonctionnement du Conseil citoyen permanent, en lien avec les organes de la Commune ;

Que la mise en place et le fonctionnement du Conseil citoyen permanent doivent par conséquent se traduire dans un règlement communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 février 2020 concernant la procédure du tirage au sort du Conseil

citoyen permanent (CCP) de Saint-Gilles ;

Que suite à cette décision et en collaboration avec les services communaux, l'ASBL Invention/Particitiz a élaboré une proposition de règlement communal conformément au CSC N°2019/005 où il est question entre autres de fixer la composition, le fonctionnement et les modalités des thématiques du Conseil citoyen permanent ;

Décide :

- d'approuver le règlement communal relatif au Conseil citoyen permanent et son annexe,
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

27 votants : 22 votes positifs, 5 abstentions.

Abstentions : Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER.

3 annexes

ANNEXE+1_CCP_NoteExplicative.pdf, NL+20200305_projet_règlement_communal_CPP+V2corr(1).doc, 20200305_projet_règlement_communal_CPP+V2corr (1).docx

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ